



Ville de  
**Kingersheim**

359/2023

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 7 septembre 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SADE en date du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'adduction et pose d'un coffret gaz par l'entreprise SADE, sise 4 rue des Imprimés 68120 PFASTATT, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Rennes.

### ARRETE

**Article 1** – Du 18 septembre au 20 septembre 2023, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux au 9 rue de Rennes à Kingersheim.

**Article 2** – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

**Article 3** – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Rennes 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche